

de mon honorable ami de Richmond pourraient avoir de la valeur jusqu'à un certain point seulement. Il y a des comtés où les employés municipaux ne seraient pas compétents du moins d'après moi. Leur état de service comme percepteurs de taxes n'est pas de nature à les recommander; leur formation n'a pas été excellente. Bien que, par-ci, par-là, un agent municipal puisse percevoir très rapidement et à bon compte l'impôt sur le revenu, dans son district, je n'aimerais pas que l'on procède ainsi d'une façon générale.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'ai pas fait de nominations en tenant compte de considérations politiques, car rien ne serait plus injuste que de mêler la politique à l'administration de la loi de taxation.

Avant de nommer quelqu'un à Halifax, j'ai consulté un certain nombre des hommes d'affaires les plus en vue de la ville, et finalement un homme très honorable et acceptable, je le crois, à la classe des gens d'affaires, a été choisi. Si mes renseignements sont exacts, le travail s'est fait d'une façon très satisfaisante. Au Nouveau-Brunswick, nous avons choisi un homme qui a été l'un des estimateurs de la ville de Saint-Jean pendant un grand nombre d'années et jouissant de l'estime et de la confiance des citoyens. A Montréal, le percepteur en chef est un comptable, qui a été attaché au département de la Justice pendant un grand nombre d'années; c'est un homme très compétent. Par tout le pays, le choix des fonctionnaires en question a été fait avec le plus grand soin; il est surprenant de constater combien infime est le nombre de plaintes que nous avons reçues relativement aux fonctionnaires qui sont chargés de la mise à exécution de la loi relative à la taxe sur les profits de guerre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

PRET DE \$7,500,000 AU GRAND-TRONC-PACIFIQUE.

Prêt, n'excédant pas \$7,500,000, remboursable sur demande avec intérêt payable semestriellement au taux de six pour cent (6%); devant être employé à couvrir les dépenses faites ou les dettes contractées en payant les intérêts sur les garanties de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique ou de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique; et à combler le déficit de l'exploitation du réseau de chemins de fer Grand-Tronc-Pacifique et aux améliorations et à l'achat du matériel roulant; ledit prêt devant être garanti par une hypothèque sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique, contenant tels termes et conditions que le Gouverneur en

conseil pourra approuver. La manière dont on disposera du prêt devra être subordonnée à la direction du Gouverneur en conseil. La compagnie s'engage à constituer son bureau de directeurs selon qu'elle en sera requise de temps à autres par le Gouverneur en conseil, \$7,500,000.

L'hon. M. OLIVER: Le ministre des Finances (sir Thomas White) est-il en mesure de fournir quelques renseignements à la Chambre relativement au coût total de l'enlèvement des rails sur la voie du Grand-Tronc-Pacifique à l'ouest d'Edmonton, et en général, quant aux résultats pour le trafic et aux dommages à la propriété que cette opération a amenés?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Non. L'idée ne m'est pas venue que cette question pourrait m'être posée au sujet de ce crédit, bien que je reconnaisse absolument à l'honorable député le droit de le faire. Les travaux relatifs à l'enlèvement des rails se continuent, ils sont encore loin d'être terminés. Je ne suis donc pas en mesure de fournir des chiffres quant au coût du remplacement ou au chiffre des dommages, s'il y en a.

L'hon. M. OLIVER: Est-ce que la question des dommages subis par le Grand-Tronc-Pacifique n'a pas quelque rapport avec cet article du budget? Est-ce que le Gouvernement ne sera pas obligé de verser de fortes sommes à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique pour la dédommager du tort qu'elle a subi par suite de l'enlèvement des rails sur ces voies? La compagnie a certainement le droit de se faire rembourser le prix de ses rails et les pertes qu'elle a subies de ce chef. Or il doit exister quelques méthodes pour en arriver à une estimation assez juste de ces dommages.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne vois pas que cette question ait un rapport quelconque avec le chiffre du présent crédit, puisque les dommages, si dommages il y a, sont absolument indéfinis et peuvent être compensés par des avantages accordés à la compagnie. Il est impossible, c'est évident, de faire un exposé définitif relativement aux conséquences pécuniaires qu'aura la transaction en question. Or, tant que nous n'aurons pas de renseignements définitifs—et il est inutile de songer à en obtenir pour l'instant—je ne vois pas quel rapport la question de l'honorable député peut avoir avec la somme que le Parlement accordera à la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique aux fins de lui permettre d'exploiter son réseau dans le cours du prochain exercice.

L'hon. M. OLIVER: Je ne désire nullement débattre la question à fond avec le